



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Nanterre, le 2 octobre 2020

Le préfet des Hauts-de-Seine

à

**Messieurs les présidents des établissements
publics territoriaux,
Mesdames et messieurs les maires des
communes signataires d'un contrat de ville**

*à l'attention des
chefs de projet contrat de ville,
coordonnateurs PRE et ASV,
chefs de projet ANRU*

Objet : Lettre de cadrage pour les actions soutenues en 2021 au titre de la politique de la ville

J'ai l'honneur de vous faire part de l'ouverture de l'appel à projets contrat de ville pour l'année 2021. Cet appel à projets a pour objectif de faire émerger des projets locaux en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique.

I. Calendrier et procédure de dépôt des dossiers

Depuis 2018, la **procédure de dépôt des dossiers concernant les contrats de ville est dématérialisée.**

La clôture du dépôt des dossiers de demande de subvention des appels à projets relatifs aux contrats de ville (Programme de réussite éducative inclus) est fixée au **4 décembre 2020** au plus tard.

La procédure de dépôt des dossiers s'effectue sur l'application en ligne DAUPHIN du site internet du CGET. Une fiche, comportant l'adresse de connexion ainsi que le mode opératoire pour vous accompagner dans cette dématérialisation, est jointe en annexe.

L'utilisation de cette nouvelle procédure dématérialisée sera l'occasion de mettre en place des comités techniques permettant, en amont du dialogue de gestion avec les communes, de vérifier la complétude de la programmation, ainsi que de hiérarchiser les dossiers en fonction des priorités et de leur qualité.

II . Axes stratégiques

1 . Contrat de ville

La programmation doit être en adéquation avec les objectifs fixés, assortis d'indicateurs de suivi conformément au plan d'action annuel. Les objectifs opérationnels s'organisent autour des 3 piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement de l'activité économique et de l'emploi.

L'attention particulière apportée depuis 2019 aux **jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion** doit être poursuivie en 2021 en proposant des actions d'accompagnement renforcé et personnalisé s'inscrivant dans la durée afin de faciliter leur **accès au marché du travail** (parrainage des jeunes vers l'emploi, etc.), conformément au plan régional insertion jeunes d'Ile-de-France. Il s'agit ainsi de toucher les jeunes qui sont dans des situations dont le degré de difficulté est variable : des jeunes très déscolarisés, en rupture, sans solution, sans diplômes, sans qualification, des jeunes en recherche de formation ou d'emploi, ainsi que des jeunes déjà pris en charge par un dispositif d'insertion qui ne paraît pas adapté à leur situation.

L'éducation est également un axe fort de cet appel à projets afin de garantir la continuité éducative dans les quartiers prioritaires et développer et renforcer l'accompagnement des jeunes en difficultés : lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement scolaire, l'accès aux savoirs de base, la lutte contre l'illettrisme, les actions socioculturelles.

La prise en compte de **l'égalité entre les femmes et les hommes** dans les dossiers déposés sera également examinée : besoins identifiés dans le diagnostic, objectifs et contenu des actions (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des femmes et des hommes, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc.

2. Programme de réussite éducative (PRE)

Les dossiers PRE doivent tenir compte d'une évaluation quantitative (les cofinancements, le taux de parcours individualisés et le coût « enfant suivi par PRE ») et d'une évaluation qualitative globales. **La demande de subvention du PRE correspond à la saisie d'une action unique dans l'application DAUPHIN.**

III. Évaluation -instruction des dossiers

L'étude d'une demande de subvention pour l'année 2021 est conditionnée par la présentation du bilan intermédiaire qualitatif et financier des actions réalisées en 2020. Les bilans définitifs devront quant à eux impérativement être saisis dans l'application DAUPHIN à partir du premier trimestre 2021.

Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires, ne seront pas instruits.

Enfin, comme pour toutes les actions financées par le ministère de la ville, les associations qui seront soutenues par ce fonds devront s'engager à promouvoir net à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

La préfète déléguée pour l'égalité des chances,


Anne CLERC